

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

République Française

Commune de La Grande Paroisse

Seine et Marne

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 14 mai 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

17 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Jean RIFFAUD, adjoints, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, conseillers municipaux.

3 étaient absents représentés : Annick PROUT RIEU par Isabelle Maltaverne et Sandrine GERIN par Jean-Luc Even, Fabrice AUBERT par Emmanuel Ledoux.

3 étaient absents : Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 20 votants.

M. Vincent ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

DEL202419 : SALLES COMMUNALES : REGLEMENT ET CAUTIONS

Mme Maltaverne dit que les règlements des salles ont été mis à jour pour être identiques à celui de la salle des fêtes. Ils définissent les règles de réservation (6 mois avant l'événement, chèque versé à la réservation pour avoir un chèque débité avant la remise des clefs) et mettent en place des chèques de caution : Le premier de 1 000 € pour se prémunir des dégradations ; Le second de 100 € pour l'entretien de la salle si la salle n'était pas dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

Par ailleurs, la délibération sur les tarifs des locations de salle ne permet plus de mettre en location dès le vendredi soir. Le montant additionnel est de 50€ l'été et de 80 € les autres saisons.

L'adjointe entendue,

le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

1. De valider les nouvelles dispositions du règlement des salles communales et des cautions demandés (Cf. documents annexés).
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
3. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 22 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Vincent ROCHER



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

